

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-SMOSYV-31

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 18 juin 2025

**REMBOURSEMENT DES DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC  
HORS AGGLOMERATION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES  
DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-3, L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L. 5421-1,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, devenu maintenant SMO SYV,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion au syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines voirie,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines voirie,

Vu le rapport de M. le Président du Comité Syndical,

Considérant que le syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines voirie est chargé de l'entretien et de l'exploitation des voiries des deux Départements et que, dans ce cadre, il se substitue au Département des Yvelines pour le remboursement des dépenses d'éclairage public réalisées par les collectivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** Prend acte des modalités de calcul de remboursements aux communes des Yvelines, des dépenses pour les installations d'éclairage public des grands axes routiers hors agglomération.

**Article 2 :** Approuve le montant total des remboursements au titre de l'année 2024, qui s'élève à 113 803,70 euros, ainsi que la répartition par collectivité locale, annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3** : Précise que les dépenses afférentes au programme de remboursement au titre de l'année 2024 seront imputées sur le chapitre 65, article 65734 du budget principal du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines voirie, exercice 2025.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
« Seine et Yvelines Voirie »

AR Préfecture du : 19 juin 2025  
N° : 078-934572637-20250619-25\_00104-DE

2025-SMOSYV-31 – Délibération – Remboursement des dépenses d'éclairage public hors agglomération par les collectivités locales du département des Yvelines

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 18 juin 2025

**REMBOURSEMENT DES DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC  
HORS AGGLOMERATION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES  
DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Jean-Christophe Fromantin

Secrétaire : Pauline Winocour-Lefevre

Votent POUR (7) : Richard Delepierre, Patrick Stefanini, Geoffroy Bax de Keating, Pauline Winocour-Lefevre, Jean-Christophe Fromantin, Daniel Courtès, Denis Datcharry

Procurations (3) : Lorrain Merckaert à Richard Delepierre, Thomas Lam à Jean-Christophe Fromantin, Denis Larghero à Daniel Courtès.

Affichage le : 20 juin 2025

Transmission préfecture le : 19 juin 2025

AR Préfecture :

N° : 078-934572637-20250619-25\_00104-DE

Du : 19 juin 2025

Délibération exécutoire le : 20 juin 2025